



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2021 A 19H00.

Présents : Mme Hélène LE GOFF, M. Robert CHAPLAIS, Mme Claude GOTIAUX, M. Daniel LOUVEL, Mme Marie-Anne MASSELINE, M. Jean-Pierre LANGLAIS, Mme Maria HUET, M. Emmanuel, Mme Maryline HUBLIER, M. Joseph GENDRY, Mme Anne GESRET, Mme Patricia RIQUOIS, Mme Elodie AUGEREAU, Mme Anita ALLAIRE, M. Didier LEVEAU, Mme Samantha FILLOCQUE, Mme Martine PUGEAUD, M. Jean-Philippe MERGAUX.

Pouvoirs :

M. Emmanuel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LANGLAIS
M. Christophe LECLERC donne pouvoir à Mme Hélène LE GOFF
M. Thierry DUPONT donne pouvoir à M. Jean-Philippe MERGAUX
Mme Sophie ETIENNE donne pouvoir à Mme Martine PUGEAUD

Absents : Mme ETIENNE

M. DURAND, LECLERC et DUPONT

Ordre du jour :

- Avenant concernant le marché de restructuration du groupe scolaire
- Demande d'emprunt pour le budget Commune
- Convention en énergie partagée EPN
- Délibération : personnel

Finances :

- Vote des budgets primitifs 2021 (CCAS, Location service à la personne et Commune)
- Subventions 2021
- Vote des taux de contributions directes 2021
- Questions diverses

1) **Avenant concernant le marché de restructuration du groupe scolaire**

Par délibération approuvée en conseil municipal en séance du 01 février 2019, la commune de Guichainville a fait le choix de confier à la société SHEMA un mandat public de travaux pour faire réaliser, en son nom et pour son compte la restructuration du groupe scolaire.

Durant la réalisation des travaux, des demandes de travaux complémentaires ont été requis par la maîtrise d'ouvrage pour :

- La création d'un accès à la cour depuis l'espace public
- Le remplacement des stores par des volets roulants
- La mise en conformité des installations électriques du groupe scolaire

Le montant de ces travaux, évalué à 30 515€ HT, doit être intégré au budget financier de l'opération portant ainsi à 2 094 419€ HT l'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération (soit 2 035 169€ HT hors rémunération mandataire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de l'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération à 2 035 169€ HT et autorise Madame la Maire à signer l'avenant au contrat de mandat modifiant l'article 13 sur la détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire.

2) Demande d'emprunt pour le budget Commune

Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'investissements de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition.

Le conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement.

3) Convention en énergie partagée EPN

Madame Hélène LE GOFF, Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Madame la Maire précise qu'EPN met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, à travers notamment la mise à disposition d'un Conseiller d'Energie Partagé.

Les missions consistent à :

- Gérer et analyser les données énergétiques du patrimoine de chaque commune adhérente
- Accompagner les communes adhérentes sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie pour optimiser les choix
- Sensibiliser, former et informer les équipes communales, élus, acteurs locaux
- Promouvoir le service de conseil en énergie
- Contribuer aux démarches transversales
- Communiquer sur la mission CEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer la convention de partenariat pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagée, sur une durée de 3 ans.

Désigne M. Jean-Pierre LANGLAIS en qualité d' élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions.

Autorise la Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

4) Délibération : personnel

A compter du 1^{er} avril 2021, augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial de 11h25 à 24h75.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité cette délibération.

Finances :

5) Vote des budgets primitifs 2021

CCAS

Marie-Anne MASSELINE, Adjointe aux finances a présenté la vue d'ensemble du budget 2021 dans la section fonctionnement et investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 CCAS

Location Immeuble Service à la personne

Marie-Anne MASSELINE, Adjointe aux finances a présenté la vue d'ensemble du budget 2021 dans la section fonctionnement et investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 Location Immeuble service à la personne

Commune

Marie-Anne MASSELINE, Adjointe aux finances a présenté la vue d'ensemble du budget 2021 dans la section fonctionnement et investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021 Commune

6) Vote des subventions 2021

Madame la Maire expose les associations bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement des subventions (2 personnes présentes n'ont pas pris part au vote : Mme MASSELINE Marie-Anne et M. LOUVEL Daniel).

7) Vote des taux de contributions directes 2021

Chaque année, le conseil municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20.24% pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux sur le foncier bâti à 35.09% (dont la part communale à 14.85% et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 48.79%, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à xx% pour l'année 2021.